



Conseil économique et social

Distr. générale
10 décembre 2009
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-quatrième session

1^{er}-12 mars 2010

Point 3 a) i) de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives : examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire et sa contribution à l'adoption d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes en vue de la réalisation intégrale des objectifs du Millénaire pour le développement

Communication présentée par la Coalition internationale pour la santé de la femme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la communication ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

Communication

1. Il nous reste cinq ans pour exécuter les objectifs énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action adoptés à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de Beijing. Le Programme d'action fournit une base pour réaliser les huit objectifs du Millénaire pour le développement. En s'efforçant d'améliorer la situation des femmes et des filles et en axant leurs politiques et programmes sur la santé et le

* E/CN.6/2010/1.



bien-être des femmes et des filles, les gouvernements créent une société plus équitable et prospère. Le Programme d'action place le respect et l'exercice effectif des droits des femmes, notamment la santé et les droits des femmes en matière de sexualité et de procréation, au centre de la politique internationale.

2. La santé des femmes est l'un des piliers de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. À la session de 2009 de la Commission de la population et du développement, les États Membres ont réaffirmé leur détermination à rendre l'accès à la médecine procréative universel (objectif 5 b) du Millénaire pour le développement), ont reconnu que les femmes et les filles sont beaucoup plus vulnérables que d'autres au VIH/sida, et se sont engagés à protéger les filles et les femmes contre le VIH en mettant en place des services d'hygiène sexuelle et procréative et des programmes d'éducation pour promouvoir l'égalité des sexes. Les États doivent donner suite immédiatement à ces engagements et les renforcer à la faveur du processus d'examen de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

3. Engageons-nous à agir dans les trois grands domaines suivants durant les cinq prochaines années :

a) Mise en place de programmes exhaustifs en matière de santé sexuelle et procréative et efforts visant à assurer aux femmes et aux adolescents l'accès à des services de soins de qualité et peu coûteux;

b) Renforcement des systèmes de soins pour un accès aux services de soins, à l'information en matière de santé et à l'éducation sexuelle, en particulier pour les jeunes qui sont plus nombreux que jamais;

c) Adoption de politiques et programmes ainsi que de dispositions législatives et judiciaires pour donner aux femmes et aux filles l'accès aux ressources économiques et aux services de formation professionnelle et d'aide sociale, et protection de leur droit d'être maîtresses de leur sexualité, y compris de leur santé en matière de sexualité et de procréation, sans aucune contrainte, discrimination ou violence, et de prendre librement et de manière responsable des décisions dans ce domaine¹.

4. Aucun autre investissement n'est plus important. Seules des femmes en bonne santé dont les droits fondamentaux sont protégés peuvent être des travailleuses pleinement productives et prendre effectivement part aux processus politiques de leur pays. Ce n'est que lorsque les femmes sont en bonne santé et émancipées qu'elles peuvent bien élever et éduquer leurs enfants pour en faire des êtres bien portants. Ce sont là les composantes fondamentales des sociétés stables et des économies en expansion, qui sont des impératifs à part entière.

¹ Programme d'action, par. 96. *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes*, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II, par. 96.